

Dion, Mireille

À: Nault, Isabelle
Cc: Delaître, François; Fortin, Jean-Pascal; Tremblay, Yvan; Chabot, Sarah; Côté-René, Sarah; Dion, Mireille
Objet: RE: Demande engagement - Reconstruction du pont de l'Île aux Tourtes

De : St-Cyr, Mélanie <Melanie.St-Cyr@transports.gouv.qc.ca>

Envoyé : 14 juillet 2021 17:28

À : Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Fortin, Jean-Pascal <Jean-Pascal.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>; Tremblay, Yvan <Yvan.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>; Chabot, Sarah <sarah.chabot@transports.gouv.qc.ca>; Côté-René, Sarah <sarah.cote-rene@transports.gouv.qc.ca>; Dion, Mireille <mireille.dion@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande engagement - Reconstruction du pont de l'Île aux Tourtes



Bonjour Isabelle,
Voir ci-dessous notre réponse pour la demande d'engagement.
Si vous avez des questions, n'hésitez pas.
Salutation,

Mélanie St-Cyr

Directrice, M.A.P., PMP
Direction des grands projets du pont de l'Île-aux-Tourtes et de l'échangeur Saint-Pierre
Direction générale des grands projets routiers de Montréal et de l'Ouest

Ministère des Transports

1017, boulevard Saint-Jean-Baptiste, suite 101
Mercier (Québec) J6R 1C1
Tél. : 450 692-1706, poste 35621
melanie.st-cyr@transports.gouv.qc.ca
www.transports.gouv.qc.ca



De : Nault, Isabelle <Isabelle.Nault@environnement.gouv.qc.ca>

Envoyé : 13 juillet 2021 17:09

À : St-Cyr, Mélanie <Melanie.St-Cyr@transports.gouv.qc.ca>

Cc : Delaître, François <Francois.Delaitre@environnement.gouv.qc.ca>; Fortin, Jean-Pascal <Jean-Pascal.Fortin@environnement.gouv.qc.ca>; Tremblay, Yvan <Yvan.Tremblay@environnement.gouv.qc.ca>

Objet : Demande engagement - Reconstruction du pont de l'Île aux Tourtes

Avertissement automatisé: Ce courriel provient de l'extérieur de notre organisation. Ne cliquez pas sur les liens et les pièces jointes si vous ne reconnaissiez pas l'expéditeur.



Bonjour Mélanie,

Afin de poursuivre l'analyse environnementale du projet de reconstruction du pont de l'Île aux Tourtes et de pouvoir finaliser l'analyse concernant l'enjeu du maintien des écosystèmes de valeur dans le secteur du projet nous aurions besoin d'un engagement de la part du MTQ. En effet, considérant la très haute valeur écologique du boisé de l'Île aux Tourtes, ce qui inclut la présence d'un écosystème forestier exceptionnel et de peuplements forestiers propres au domaine bioclimatique de l'érablière à caryer, ainsi que la présence d'espèces floristiques et fauniques menacées et vulnérables et considérant la grande rareté de ce type de milieu forestier à l'échelle de la région des Basses-Laurentides, Montréal et la

Montérégie, et à l'échelle du territoire québécois (Grondin et al. 1996, Presses de l'Université Laval), le MTQ doit s'engager, tel que discuter entre nos équipes, à :

- faire des démarches avec le ou les propriétaires des superficies terrestres et aquatiques de l'Île-aux-Tourtes pour assurer la mise en place d'un statut de conservation à perpétuité et la désignation d'une zone de conservation pour l'Île-aux-Tourtes dans son ensemble.

R : Le MTQ s'engage à effectuer des démarches avec le ou les propriétaires des superficies terrestres et aquatiques de l'Île-aux-Tourtes pour assurer la mise en place d'un statut de conservation à perpétuité et la désignation d'une zone de conservation pour le territoire désigné EFE sur l'Île-aux-Tourtes, en excluant les aires comprises dans l'emprise du projet et en tenant compte des usages des différentes parties prenantes, telles que les communautés autochtones et TransCanada.

- collaborer de façon active à l'élaboration d'un plan de conservation avec les partenaires (ex. : MELCC, MFFP, ODSL, CRE, organismes de conservation, citoyens, autochtone, etc.) qui auront accepté de collaborer aux discussions et réflexions et déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan final de conservation et de mise en valeur de l'Île-aux-Tourtes d'ici les trente prochains mois, à la suite de l'émission du décret. De plus, l'initiateur devra déposer un rapport d'avancement des discussions deux fois par année, soit à la fin du mois de juin et du mois de décembre, et ce jusqu'au dépôt final du plan de conservation. Ce plan pourra notamment comporter les mesures de protection du milieu forestier, incluant la strate arborescente, les strates inférieures, et les habitats fauniques afférents, de même que les mesures de mise en valeur des superficies de l'île à des fins de découverte du milieu naturel. Le plan de conservation devra également comprendre un échéancier détaillé ainsi qu'une date butoir pour l'entrée en vigueur du statut de conservation.

R : Le MTQ s'engage à collaborer de façon active à l'élaboration d'un plan de conservation et de mise en valeur de l'Île-aux-Tourtes avec les partenaires (ex. : MELCC, MFFP, MCC, ODSL, CRE, organismes de conservation, citoyens, autochtone, etc.) qui auront accepté de collaborer aux discussions et réflexions et à déposer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques un plan final de conservation et de mise en valeur de l'Île-aux-Tourtes d'ici les trente prochains mois, à la suite de l'émission du décret. De plus, le MTQ s'engage à déposer un rapport d'avancement des discussions deux fois par année, soit à la fin du mois de juin et du mois de décembre, et ce jusqu'au dépôt final du plan de conservation. Ce plan pourra notamment comporter les mesures de protection du milieu forestier, incluant la strate arborescente, les strates inférieures, et les habitats fauniques afférents, de même que les mesures de mise en valeur des superficies de l'île à des fins de découverte du milieu naturel. Le plan de conservation devra également comprendre un échéancier détaillé ainsi qu'une date butoir pour l'entrée en vigueur du statut de conservation.

- élaborer et faire valider par le MELCC et MFFP, précédemment aux travaux, les mesures de protection du milieu naturel applicables pendant les travaux de construction du corridor routier.

R : Le MTQ s'engage à élaborer et faire valider par le MELCC et MFFP, précédemment aux travaux, les mesures de protection du milieu naturel applicables pendant les travaux de construction du corridor routier.

- collaborer à l'identification dans le plan de conservation et de mise en valeur, des moyens envisagés pour permettre aux citoyens de profiter du milieu tout en assurant la protection des composantes des écosystèmes. Il s'agirait de mettre en place des infrastructures essentielles par exemple, une voie d'accès, un stationnement, un pavillon d'accueil, des sentiers adaptés à la fragilité du milieu et une signalisation.
La réalisation des travaux envisagés devra s'effectuer en collaboration avec les ministères concernés, soit le MELCC et le MFFP.

R : Le MTQ s'engage à collaborer à l'identification dans le plan de conservation et de mise en valeur, des moyens envisagés pour permettre aux citoyens de profiter du milieu tout en assurant la protection des composantes des écosystèmes. Il s'agirait de mettre en place des infrastructures essentielles par exemple, une voie d'accès, un stationnement, un pavillon d'accueil, des sentiers adaptés à la fragilité du milieu et une signalisation, en collaboration avec la ville, le MFFP, le MELCC, les parties prenantes susmentionnées et le MCC, compte-tenu de la présence d'un site patrimonial classé.

Advenant l'impasse dans les démarches ou le dépassement des délais prescrits (30 mois), l'initiateur devra maintenir son engagement à compenser les pertes forestières avec une superficie équivalente à celles perdues (2:1) pour les pertes encourues spécifiquement sur l'Île-aux-Tourtes. De plus, l'initiateur devra, au maximum six mois au-delà du délai de trente mois prescrit pour le dépôt final du plan de conservation, s'engager à soumettre des projets de conservation de boisés à haute valeur écologique pour atteindre le ratio 2 :1.

R : Le MTQ s'engage, advenant l'impasse dans les démarches ou le dépassement des délais prescrits (30 mois), à compenser les pertes forestières encourues sur l'EFE de l'Île-aux-Tourtes dans un ratio de 2 :1. De plus le MTQ s'engage, au plus tard six mois au-delà du délai de trente mois prescrit pour le dépôt final du plan de conservation, à soumettre des projets de conservation de boisés à haute valeur écologique pour atteindre le ratio 2 :1.

Pour le reste des empiètements liés au déboisement hors du territoire de l'Île-aux-Tourtes, l'initiateur devra maintenir son engagement à compenser les pertes forestières avec une superficie équivalente à celles perdues (1:1). Il devra, à la satisfaction des ministères concernés, soit le MELCC et MFFP et au moment du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle qui implique des travaux de déboisement, soumettre son plan de compensation au MELCC en priorisant le reboisement dans la même MRC que celle dans laquelle les pertes sont encourues.

R : Le MTQ s'engage à maintenir son engagement à compenser les pertes forestières avec une superficie équivalente à celles perdues (1:1). Le MTQ s'engage également, à la satisfaction des ministères concernés, soit le MELCC et MFFP et au moment du dépôt de la première demande d'autorisation ministérielle qui implique des travaux de déboisement, à soumettre son plan de compensation au MELCC en priorisant le reboisement dans la même MRC que celle dans laquelle les pertes sont encourues.

Considérant les délais très serrés dans ce dossier, merci de revenir avec un engagement conforme à la présente demande d'ici la fin de la journée du 14 juillet 2021.

Merci pour votre collaboration,

Isabelle Nault, Biol. M. Sc. eau

Directrice

Direction de l'évaluation environnementale
des projets hydriques

Cellulaire [REDACTED]

*Environnement
et Lutte contre
les changements
climatiques*

Québec 

Le registraire a supprimé cette information en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).